

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 029

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 6

votants : 8

OBJET : Suppression de la présentation croisée par fonction du budget principal voté par nature à compter du 01/01/2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 04 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - M. GYURITS Alexandre.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert , Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme GUEIDAN Laurette, M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme HUCHET Annick) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine, Mme DUPUY Fabiola.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. EYMERY Frédéric

- **Vu** la délibération D2021-035 en date du 29 novembre 2021 actant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Considérant** que la commune du Chalard est une collectivité de moins de 3500 habitants ;
- **Considérant** que dans le cadre du référentiel M57 le budget principal est voté par nature, et qu'une présentation croisée par fonction n'apporte pas de clarté supplémentaire à la lecture du budget ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer l'utilisation des codes fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025, et le maintien de la comptabilité développée, mais sans présentation croisée fonctionnelle.
- de donner tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/10/2024

Et de la publication le 07/10/2024